Lettre d'information 028 – 24 août 2021

Rémunération des AESH : en progrès, mais peut mieux faire ! Nos revendications pour les AESH : statut cat. B, points d'indice, indemnités REP et REP+

Présenté le 21 juillet en Comité Technique Ministériel, le décret relatif à la rémunération des AESH vient enfin d'être publié. Il prévoit trois modifications majeures : une **refonte de la grille de rémunération**, qui passe de 7 niveaux à 11 avec un indice plancher légèrement revu à la hausse et un indice plafond aboutissant désormais un gain de 100 points sur l'ensemble de la carrière au lieu de 31 ; le **passage automatique d'un niveau à l'autre** tous les 3 ans, avec à la clé un gain fixe de 10 points d'indice ; un **reclassement des agents en exercice** dans la nouvelle grille de rémunération permettant aux titulaires d'un 2ème contrat en CDD d'intégrer le niveau 2 et à ceux bénéficiant d'un CDI d'intégrer le niveau 3 avec conservation de leur ancienneté.

Ces nouveautés, qui entrent en application dès le 1er septembre mais qui n'apparaitront pour des raisons de traitement informatique que dans quelques mois sur les fiches de paie, coûteront 60 millions d'euros en année pleine. Comparé aux 400 millions d'euros annoncés pour les revalorisations salariales de l'ensemble des personnels de l'Education nationale en 2022, **ce n'est pas rien** ! Elles permettront aux agents en fin de carrière de pouvoir toucher chaque mois 376 euros net de plus que lors de leur entrée dans la fonction, avec l'assurance d'une revalorisation salariale tous les trois ans qui ne sera plus liée à l'entretien professionnel.

Evolution de la grille indemnitaire des AESH

		ancienne grille indiciaire			nouvelle grille indiciaire			
niveau	durée	indice	salaire net à 100 %	salaire net à 62 %	indice	salaire net à 100 %	salaire net à 62 %	gain net à 62 %
1	3 ans	332	1.250,36	775,22	335	1.261,66	782,23	+ 7,01
2	3 ans	335	1.261,66	782,23	345	1.299,32	805,58	+ 23,35
3	3 ans	340	1.280,49	793,90	355	1.336,98	828,93	+ 35,03
4	3 ans	346	1.303,09	807,92	365	1.374,64	852,28	+ 44,36
5	3 ans	352	1.325,68	821,92	375	1.412,30	875,63	+ 53,71
6	3 ans	358	1.348,28	835,93	385	1.449,97	898,98	+ 63,05
7	3 ans	363	1.367,11	847,61	395	1.487,63	922,33	+ 74,72
8	3 ans				405	1.525,29	945,68	+ 98,07
9	3 ans				415	1.562,95	969,03	+ 121,42
10	3 ans				425	1.600,61	992,38	+ 144,77
11	-				435	1.638,27	1.015,73	+ 168,12

Site Internet : https://actionetdemocratie-amiens.fr/- Mail : AetD.amiens@gmail.com
Pascal Sellier, Président Académique, Commissaire paritaire : 06 68 92 74 51
Jean Christophe Lecointe, Commissaire paritaire : 06 68 98 52 16
Eric Fitterer, Membre du bureau : 06 69 01 19 15

Une vraie rupture avec la situation actuelle, qui ne permettait d'espérer qu'un gain net de 116 euros au terme d'une carrière dont le déroulement était laissé d'une part au bon vouloir des évaluateurs et d'autre part aux politiques de revalorisation salariale mises en place par les Rectorats. **Il convient donc de la saluer, mais sans en exagérer pour autant la portée**. Avec une quotité de travail moyenne qui est actuellement de 62%, le gain salarial mensuel net à l'issue d'une carrière complète sera dans la majorité des cas limité à 233 euros, avec une revalorisation de seulement 23 euros par mois tous les trois ans.

Pas de quoi faire passer la grande majorité des AESH au-dessus du seuil de pauvreté, qui n'est pourtant que de 1.063 euros ! Dans ces conditions, **Action & Démocratie considère que ces nouvelles mesures ne sont qu'uneétape dans l'indispensable amélioration du métier d'accompagnant d'élèves en situation de handicap.**

Pour que celle-ci devienne réalité, nous demandons en priorité l'octroi d'un **statut de fonctionnaire de catégorie B** à tous les AESH, afin de mettre un terme effectif à l'inacceptable précarité qu'ils subissent. Nous souhaitons également que l'indice plancher de la nouvelle grille de rémunération soit fixé à un niveau plus élevé. C'est indispensable pour qu'il ne se retrouve pas en dessous du SMIC dès le 1er janvier prochain et par conséquent pour maintenir la progression de 10 points d'indice entre le premier et le deuxième niveau de rémunération.

Enfin, nous exigeons que les AESH qui exercent leurs fonctions dans des établissements classés REP ou REP + perçoivent les primes spécifiques à ces catégories d'établissement. **Une mesure qui ne coûterait somme toute pas bien cher, mais dont l'impact symbolique serait assurément très important** auprès d'agents qui n'en peuvent plus de constater que leur appartenance à la communauté éducative se limite à de belles formules sans contenu concret…

Nouveauxtextesenvigueur :

Décretdu 23 août2021

Arrêtédu 23 août2021

Site Internet : https://actionetdemocratie-amiens.fr/- Mail : AetD.amiens@gmail.com
Pascal Sellier, Président Académique, Commissaire paritaire : 06 68 92 74 51
Jean Christophe Lecointe, Commissaire paritaire : 06 68 98 52 16
Eric Fitterer, Membre du bureau : 06 69 01 19 15